

## AVIS

### Activités d'audit de l'ANEPA et COVID-19 (Coronavirus)

### Version du 17 mars 2020,

---

Dans une économie mondiale interconnectée, le nouveau COVID-19 (aussi connu sous le nom de Coronavirus) touche les entreprises canadiennes et leurs activités. Sa présence a entraîné des restrictions sur les déplacements et les rassemblements publics. Il perturbe aussi la chaîne d'approvisionnement et crée des incertitudes sur le marché.

La santé personnelle et la santé publique sont primordiales. À tous les niveaux, le gouvernement a émis des directives, des restrictions et des recommandations. Ces éléments ont priorité sur tout. Vous trouverez de l'information sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2x3WnDf>. Ces informations font l'objet de mises à jour quotidiennes.

Pendant cette période, les directives suivantes peuvent vous aider à répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir :

#### **Audits à effectuer en 2020 :**

- Pour tous les programmes vérifiés par l'ANEPA, les dates d'échéance du nouvel audit sont le 31 décembre. Pour les audits prévus au cours des prochains mois (soit jusqu'en juin 2020), les auditeurs de l'ANEPA ont été avisés de suspendre toutes les visites en personne sur les sites.

#### **Nouveaux sites ou sites rénovés :**

- Les sites actuellement mis en service ou ceux en cours de rénovation nécessitent un audit physique avant que le produit puisse être entreposé. Les vérificateurs ont reçu des directives sur la façon de faire face à ces situations. Veuillez contacter votre auditeur ANEPA pour discuter des options.

#### **Changement de propriétaire :**

- Les sites en voie de changer de propriétaire doivent procéder à un audit dans les 90 jours suivant le transfert de propriété. Des prolongations raisonnables seront accordées. Toutefois, un formulaire de demande dûment rempli et une vérification de l'assurance demeurent obligatoires. Veuillez contacter votre auditeur ANEPA pour faciliter l'obtention d'une prolongation.

## Remises sur audit préalable — Normes de certification des sites de traitements de semences certifiés :

- Le 31 mars 2020 constitue la date limite pour recevoir une remise de 400 \$ sur le coût d'un audit préalable concernant les normes d'exploitation d'un site de traitement des semences accréditées. L'ANEPA prolongera indéfiniment la période pour recevoir la remise sur l'audit préalable. En attendant, veuillez contacter un auditeur de l'ANEPA afin que nous puissions faire le suivi des exploitants qui demandent une certification.

### Bureau de l'ANEPA :

- Au cours des prochaines semaines, nous n'aurons pas de personnel au bureau. La plupart des employés travailleront de leur domicile. On s'attend à ce qu'il y ait peu de retards dans la réponse aux courriels et aux appels téléphoniques. L'envoi des certificats de conformité pourrait inscrire quelques retards. Les certificats électroniques continueront d'être émis.

Nous vous remercions tous de votre compréhension et de votre patience pendant ces moments difficiles.

À mesure que la situation évolue, nous nous efforcerons de fournir les mises à jour des directives. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à notre chef de projet, Anthony Laycock à : [manager@awsa.ca](mailto:manager@awsa.ca)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,



Russel Hurst  
Directeur administratif